

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Chibougamau, le 12 mai 2025

Monsieur Vincent Dallaire

vince.dall@outlook.com

Objet : Demande d'accès à des documents — votre courriel du 9 mai 2025

Monsieur,

Nous accusons réception, par courrier électronique le 12 mai 2024, de votre demande d'accès par Santé Québec, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Nous analysons votre demande en fonction des normes prévues par la Loi et notre réponse vous sera communiquée dans le délai prescrit de 20 jours.

Je vous informe également de votre recours prévu à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes* publics et sur la protection des renseignements personnels, dans les situations suivantes :

- À défaut de répondre à une demande dans les délais applicables, le responsable est réputé avoir refusé d'y accéder et ce défaut donne ouverture au recours en révision prévu par la section I du chapitre V, comme s'il s'agissait d'un refus d'accéder à la demande (art. 102);
- Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision (art. 135).

... verso

Téléc. : (418) 748-7123

Téléc. : (819) 739-4777

Tél.: (418) 745-2591 Téléc.: (418) 745-3038

Tél.: (819) 755-4881 Téléc.: (819) 755-3581

Tél.: (819) 638-8991 Téléc.: (819) 638-7496

Tél.: (418) 748-6435

Tél.: (819) 739-2515

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande, auprès de la Commission d'accès à l'information dont voici les coordonnées :

Commission d'accès à l'information Bureau 2.36 525, boul. René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

LU ET APPROUVÉ PAR

JP/ds Julie Pelletier

p. j. Avis de recours en révision